

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix septembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, le 03/09/2024 s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUNET, Maire.

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : Mesdames et messieurs BRUNET, DOREAU, VANDENDORPE, GUERIN, SOUBISE, ANTOINE, MINIER, FOUCTEAU-ESPINASSE formant la majorité des membres en exercice.
Conseillers absents excusés PERRIGAULT Marylène, AUBERTOT Cédric, SENDIM-DE-RIBAS-LIRA Nathalie, LESCOP Giliane, GRENAT Brigitte
Conseillers votants : 8
Secrétaire de séance : MINIER Quentin

Préambule

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du jeudi 4 juillet 2024. Aucune observation n'étant formulée, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2024/28 Rapport d'activités 2023 du SIEIL 37

Monsieur DOREAU Philippe, 1^{er} adjoint informe que le Syndicat Intercommunal d'Energie de l'Indre-et-Loire a adressé son rapport d'activités 2023.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- N'apporte aucune remarque particulière.
- Prend acte du rapport d'activités 2023 du SIEIL 37.

2024/29 Avenant devis travaux cuisine salle des fêtes

Monsieur le Maire précise que les travaux de la cuisine de la salle des fêtes ont commencé et nécessitent quelques ajustements.

Notamment, pour le devis METRO un chariot a été rajouté et une armoire a été changée, ce qui entraîne un avenant de + 304.20 € HT et l'entreprise PLUME -THOMASSEAU a rajouté un chauffe-eau pour 1 280 € HT.

Après avoir entendu les faits,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les avenants pour les sociétés METRO et PLUME-THOMASSEAU
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants

2024/30 Modification du tableau des emplois. Création de poste suite à un avancement de grade

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 06 juillet 2015 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 10/05/2022,

Vu le tableau des emplois de la commune mis à jour,

Considérant la possibilité pour les agents titulaires de la collectivité de bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté,

Considérant qu'au titre de l'année 2024, il peut être proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à pourvoir à compter du 02/11/2024 (grade d'avancement)

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

- Article 1 : La modification du tableau des emplois de la commune est approuvée et par conséquent, la création du poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à pourvoir à compter du 02 novembre 2024 à temps complet. Le poste de rédacteur principal de 2nde classe sera fermé à cette même date.
- Article 2 : Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent concerné et aux charges sociales s'y rapportant sont prévus au budget communal 2024.

2024/31 FREDON Périmètre étude

Après avoir demandé en 2023 au FREDON Centre-Val-de-Loire (organisme à vocation sanitaire dont la commune est adhérente) un rapport de zonage pour le transmettre à la préfecture afin de délimiter une zone susceptible d'être terminée à court terme. Cette démarche découle d'une déclaration en mairie de la présence de termites dans un foyer situé au n°2 La Venaudière à Marcilly-sur-Vienne.

Ce rapport de zonage a été réalisé le 11 juillet 2024 et a confirmé la présence de termites au hameau « La Venaudière ».

Le FREDON propose d'étendre le zonage afin de s'assurer de l'absence de termites au niveau d'une parcelle voisine. Un devis correspondant est proposé pour 351.43 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de signer le devis afin de s'assurer de l'absence de termites sur la parcelle voisine habitée.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le devis de 351.43 € HT en complément du premier diagnostic
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant

2024/32 Changement limites d'agglomération

Suite aux travaux d'aménagement de sécurité programmés pour 2024 afin de répondre aux problèmes de sécurité routière sur la RD 18, principalement à l'entrée sud de la commune et aux difficultés des riverains du hameau « Les Fours à chaux » pour s'insérer sur la RD 18 en toute sécurité, des nouveaux panneaux d'agglomération (EB10 et EB 20) vont devoir changer de limite.

Par conséquent, les nouvelles limites seront positionnées PR 12+726 à PR 14 + 660.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité,

- **VALIDE** les nouvelles limites d'agglomération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre un arrêté de limite d'agglomération avec le PR indiqué ci-dessus

2024/33 Révision tarif assainissement collectif

Dans le cadre du transfert de la compétence Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2026 à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne, une analyse financière a été effectuée dernièrement.

Il en découle que les coûts du personnel et du matériel doivent être augmentés pour être au plus juste de la réalité. De plus, un contrat d'entretien de la station d'épuration avec SOGEA a été signé et a pris effet au 1^{er} mai 2024.

Ces coûts supplémentaires nécessitent une évolution des tarifs applicables actuellement à la redevance d'assainissement (datant de 2022).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'appliquer au 1^{er} janvier 2025 les tarifs suivants :

- o Abonnement : 94 €/an
- o Prix unitaire : 1,66 €/m³

Après avoir entendu les faits,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'appliquer au 1^{er} janvier 2025 les tarifs suivants :
 - o Abonnement : 94 €/an
 - o Prix unitaire : 1,66 €/m³

Le recouvrement de cette redevance assainissement collectif est confié à SOGEA suivant convention en date du 10 Juillet 2008.

2024/34 Remboursement sinistres

Monsieur le Maire explique que des incidents provoqués par les agents techniques lors de leurs travaux d'entretien des espaces verts ont engendré l'intervention de l'assureur AXA.

A cet effet, il s'avère que les sinistres ne dépassant pas le montant de la franchise ne seront pas couverts par l'assureur. Le montant de la franchise est de 576.85 €.

Par conséquent, la commune devra se substituer à la compagnie d'assurance et régler directement le sinistre.

Après avoir entendu les faits,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de faire appel à l'assureur AXA si le montant des frais est supérieur à 576.85 €.
- **DE REGLER** directement le sinistré en dessous du montant de la franchise
- **PROPOSE** de revoir le montant de la franchise pour 2025.

2024/35 Exonération TFPB des immeubles rattachés à un établissement exonéré de la CFE

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,
Vu l'article 1466 G du code général des impôts

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **REFUSE** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466 G du code général des impôts.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2024/36 Exonération TFPB pour logements acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'ANAH par des personnes physiques

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, les logements visés au 4° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

Sont concernés par l'exonération les logements qui satisfont aux conditions suivantes :

- Etre visés au 4° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation ;
- Faire l'objet de travaux d'amélioration financés au moyen d'une subvention de l'ANAH ;
- Avoir été acquis par la personne physique qui procède aux travaux d'amélioration ;
- Avoir été acquis à compter du 1^{er} janvier 2004 et améliorés en vue de leur location.

Vu l'article 1383 E du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Informations

Marché gourmand

Vendredi 20 septembre, 2nd marché des associations à partir de 18h30

Virades de l'espoir

Randonnée en faveur de la mucoviscidose le dimanche 29 septembre. Départ école de Marcilly

Brocante

Dimanche 6 octobre, le comité des fêtes organise au terrain scolaire la brocante annuelle avec possibilité de se restaurer sur place

Octobre Rose

L'Association Gym Sourire organise dans le cadre d'Octobre Rose sa randonnée le dimanche 13 octobre

Salle des fêtes

Réception des travaux de la cuisine le mardi 15 octobre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Fait et délibéré les an, mois et jour susdits.

Le Maire
Thierry BRUNET

Séance du 10 SEPTEMBRE 2024 : liste des délibérations et tableau des visas

2024/28	Rapport d'activités 2023 du SIEIL 37
2024/29	Avenant devis travaux cuisine salle des fêtes
2024/30	Modification du tableau des emplois. Création de poste suite à un avancement de grade
2024/31	FREDON Périmètre étude
2024/32	Changement limites d'agglomération
2024/33	Révision tarif assainissement collectif
2024/34	Remboursement sinistres
2024/35	Exonération TFPB des immeubles rattachés à un établissement exonéré de la CFE
2024/36	Exonération TFPB pour logements acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'ANAH par des personnes physiques

BRUNET Thierry	
DOREAU Philippe	
VANDENDORPE Benoît	
GUÉRIN Isabelle	
PERRIGault Marylène	<i>Absente excusée</i>
ANTOINE Caroline	
AUBERTOT Cédric	<i>Absent excusé</i>
SENDIM-DE-RIBAS-LIRA Nathalie	<i>Absente excusée</i>
LESCOP Giliane	<i>Absente excusée</i>
GRENAT Brigitte	<i>Absente excusée</i>
MINIER Quentin	
SOUBISE Mathieu	
FOUCTEAU-ESPINASSE Adeline	